

# L'année expériences en 10 points

*Dernière mise à jour : 18/09/2013*

## 1/ Définition

On appelle « Année Expériences » (A/E) l'année supplémentaire qui s'intercale entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année du Programme ICN Grande Ecole. Elle est obligatoire pour les étudiants qui intègrent l'Ecole à compter de la rentrée 2013. Plusieurs activités sont possibles au cours d'une même A/E : stage ou CDD en entreprise, séjour en université étrangère, projet personnel ou encore mission humanitaire (ces deux dernières modalités devant être validées par le tuteur et le Directeur du Programme).

☞ Une seule A/E est possible dans le cursus Grande Ecole.

## 2/ Inscription administrative

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement en « 2<sup>ème</sup> Année – Année Expériences ». Il garde ainsi le statut étudiant. Aux droits de scolarité réduits s'ajoutent les frais de sécurité sociale et de mutuelle.

☞ L'inscription est un préalable à toute convention de stage.

En conséquence, tout étudiant non inscrit au 31 octobre n'est plus couvert en cas d'accident de travail ; l'Ecole avertit alors l'entreprise d'accueil et provoque l'annulation de toute convention de stage en cours.

## 3/ Obtention d'une convention de stage

Préalablement à toute demande de convention de stage en A/E, le formulaire de « demande d'interruption d'études » doit être intégralement complété. Ceci exige de prendre contact avec votre tuteur, avec toutes les informations nécessaires à la validation de la mission prévue. L'accord de suivi de l'enseignant peut se faire par mail, avec le formulaire complété en pièce jointe, adressé au Service des Stages ([convention-stage@icn-groupe.fr](mailto:convention-stage@icn-groupe.fr)). Cette procédure s'applique quelque soit la forme du contrat (convention CGE, convention entreprise soumise à la validation du Service des Stages, ou encore CDD). A partir du formulaire dûment rempli, le Service des Stages établit une convention de stage avec un délai de 10 jours.

☞ Quelque soit l'urgence de la situation, aucune convention de stage ne sera signée tant que l'étudiant n'a pas de tuteur et aucun stage ne pourra débuter sans que la convention ait été signée par les trois parties.

#### **4/ Evaluation**

Tout stage, quelque soit sa durée, fait l'objet d'une évaluation. Dans le cas d'un stage long, l'étudiant aura à remettre à son tuteur des notes de synthèse (cf. Guide du Stage Long) et à l'issue de l'A/E un rapport de stage généralement principalement constitué des notes de synthèses précitées. Dans le cas d'un stage court, une forme de rapport de stage différente pourra être définie avec le tuteur. Dans tous les cas, la forme du rapport de stage peut varier selon les exigences de l'entreprise et après accord du tuteur. Le tuteur évalue le stage à partir du rapport de stage et des appréciations de l'entreprise d'accueil.

#### **5/ Stage de fin d'études**

Les mois de stage réalisés pendant l'année expériences seront pris en compte comme un stage long mais s'ils ne débouchent pas sur une embauche, il est vivement conseillé à l'étudiant de réaliser un stage de fin d'études en 3<sup>ème</sup> année qui lui permettra plus facilement de se faire recruter.

#### **6/ Périodes de stage et prolongation**

Un stage ne peut être réalisé que durant les périodes prévues par le Règlement d'Examens. Les dates exactes sont publiées chaque année, et sont fonction de l'année d'étude considérée.

Nonobstant les dates limites de fin de stage fixées chaque année, la date ultime pour tout stage est le 31 août.

Si le stage de fin d'études devait se poursuivre au-delà de la date du 31 août et si l'étudiant n'est pas diplômé, celui-ci ne pourra plus être diplômé au titre de l'année universitaire en cours et devra s'inscrire en ICN3 Prolongation pour l'année universitaire N+1 (une seule inscription possible). En tout état de cause, une convention de stage délivrée pendant la 3<sup>ème</sup> année de prolongation ne pourra pas dépasser le 31/12/N+1.

#### **7/ Validation du Quitus International**

Les mois de stages ou de jobs à l'étranger, ainsi que les mois en séjour universitaire sont validés indifféremment pour le quitus international. Les stages au Luxembourg, en Belgique et en Suisse sont éligibles pour la validation de ce quitus, mais pas les DOM-TOM. En cas de stage à l'étranger sans convention, l'étudiant devra fournir copie de son contrat de travail ou de ses fiches de salaire attestant de la durée du séjour.

Le quitus international est attribué soit par le service international dans le cas des échanges universitaires, soit par le tuteur pour les stages et les jobs à l'étranger.

## 8/ Validation du Quitus Professionnel

Au retour d'un stage long (en A/E ou en fin d'études), l'étudiant doit s'assurer que le service des stages a bien reçu les fiches d'appréciation des entreprises où il a été en stage. Si elles n'ont pas été renvoyées, c'est à lui à relancer les entreprises.

Il prendra ensuite rendez vous avec son tuteur de stage pour formaliser sa note finale de stage et valider les quitus, le cas échéant: il lui remettra les copies des fiches d'appréciation qu'il aura retiré au service des stages. A l'issue de l'entretien, il se fera remettre copie de sa fiche de notation.

## 9/ Suspension du Quitus Professionnel

Un quitus professionnel obtenu à l'occasion d'un stage long est automatiquement suspendu dès lors qu'un nouveau stage débute. Il sera validé à nouveau à l'issue du dernier stage et, naturellement, en fonction de son l'évaluation.

## 10/ Exigences comportementales

Tout étudiant en stage représente l'Ecole. Un comportement non conforme aux exigences professionnelles ou à l'éthique entache donc à la fois la crédibilité de l'étudiant, mais également la réputation de l'Ecole. La plus grande vigilance des étudiants est appelée sur les points suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- *Comportement lors des entretiens* : la plus grande politesse et le plus grand respect est attendu de tout étudiant ICN lors des entretiens. Une tenue adéquate et un maintien irréprochable sont de rigueur ;
- *Importance de la parole donnée* : un engagement verbal vaut un accord écrit. La convention de stage ne vient que formaliser cet accord.
- *Démission hâtive* : toute démission avant la fin du stage doit être préalablement discutée avec le tuteur pour vérifier son bien-fondé. En particulier, une démission ayant pour objectif de reprendre un autre stage jugé « meilleur » est inadmissible.
- *Fin de stage* : la fin du stage est un moment important. Il convient de bien préparer sa propre succession et de remettre à son maître de stage un exemplaire du rapport de stage pour vérification et accord de diffusion, avant de le remettre à son tuteur.

👉 Tout comportement abusif rapporté par l'entreprise, le tuteur de stage ou encore le Service des Stages pourra faire l'objet d'une invalidation du Quitus Professionnel, d'une convocation devant le Conseil de Discipline et d'une interdiction de toute nouvelle convention de stage pour un délai fixé par la Direction du Programme.

## 11/ Retour d'expérience

L'étudiant sera invité à témoigner de son expérience en entreprise auprès des ICN1 et ICN2 pour les aider à mieux connaître les métiers et les entreprises et à préparer leur projet professionnel.